

AXA Réassurance Vie France

Divulgations d'informations en matière de finance durable

Introduction

L'Union européenne a lancé un ambitieux plan d'action pour le développement durable afin de soutenir la réalisation des objectifs du *Green Deal* européen en orientant les investissements privés pour la transition vers une économie neutre sur le plan climatique, résiliente face aux changements climatiques, efficace dans l'utilisation des ressources, et juste.

Dans le cadre de ce plan d'action, le règlement (UE) 2019/2088 relatif aux informations à fournir en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le règlement "SFDR") a été promulgué en novembre 2019. Il introduit de nouvelles règles sur les divulgations liées aux investissements durables et aux risques de durabilité, qui sont applicables à partir du 10 mars 2021.

Ce document fournit les informations au niveau de l'entité relatives aux **politiques de risque de durabilité** et aux **impacts négatifs sur la durabilité**, requises en vertu des articles 3 et 4 du règlement SFDR, complétés par le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 qui s'applique à partir du 1er janvier 2023.

Aux fins du règlement SFDR :

- "**risques de durabilité**" un événement ou une condition d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement, et "**facteurs de durabilité**" : les questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, le respect des droits de l'Homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.
- "**principales incidences négatives**" ou "**PAI**" désignent les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur l'un des facteurs de durabilité susmentionnés.

Avertissement : Dans un contexte de mise en œuvre récente des exigences réglementaires en matière de finance durable dans l'UE, qui devrait s'améliorer au cours des prochaines années, l'approche présentée est susceptible d'être modifiée.

Périmètre d'application du présent document

AXA Réassurance Vie France a mis en place un ensemble global de politiques et de processus d'investissement visant à assurer une **approche cohérente de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance** ("ESG").

Les informations fournies dans ce document concernent **AXA Réassurance Vie France, LEI 969500U07Z5SQ786R069**, qui, en tant qu'acteur du marché financier, est soumis aux exigences de divulgation du règlement SFDR.

Approche d'AXA Réassurance Vie France en matière d'investissement responsable

Le portefeuille d'investissement **d'AXA Réassurance Vie France** suit la stratégie d'investissement responsable d'AXA à cette date, qui est décrite ci-dessous dans le présent document.

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec les gérants d'actifs, **AXA Réassurance Vie France** exige que ces derniers respectent les principes de la politique d'investissement responsable d'AXA, qui vise notamment à intégrer progressivement les facteurs ESG dans la gestion des actifs financiers.

AXA Réassurance Vie France est impliquée dans l'investissement responsable (IR) depuis plus de 10 ans, et estime qu'être une société responsable est crucial pour notre réussite à long terme. Nous pensons que les facteurs ESG matériels peuvent influencer les portefeuilles d'investissement à travers les classes d'actifs, les secteurs, les entreprises et les régions.

Notre stratégie d'investissement repose sur la conviction que la combinaison de "facteurs non financiers" fondamentaux et de critères financiers traditionnels nous aidera à construire des portefeuilles plus résilients :

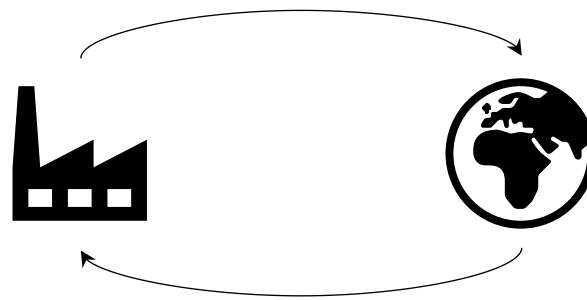
1. elle permet de **suivre** les entreprises ou les actifs sous-jacents des portefeuilles qui entraînent une exposition à des **niveaux élevés de risque ESG**, ce qui affecterait en définitive la performance financière ;
2. elle se concentre sur la question de déterminer si les entreprises ont mis en œuvre les **meilleures pratiques** en matière de **gestion de leurs impacts environnementaux, de gouvernance et de pratiques sociales** et si leurs pratiques responsables les préparent mieux à relever les grands défis de l'avenir ; ou à améliorer la performance des actifs sur des facteurs ESG matériels ; et
3. elle vise à améliorer les performances grâce à un **dialogue actif avec les entreprises sur la gestion des préoccupations ESG matérielles** liées aux investissements, et vise à limiter l'exposition de nos clients au risque de réputation et/ou avec les principales parties prenantes liées à nos activités d'investissement afin de les intégrer dans notre stratégie ESG.

Double matérialité des facteurs ESG

Comme le souligne la Directive (2013/34/UE, telle que modifiée) relative aux états financiers, un grand nombre de facteurs ESG peuvent être analysés sous deux angles complémentaires :

- l'impact sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que sur la valeur financière d'un investissement, au sens large (c'est-à-dire la « **matérialité financière** »);
- les incidences externes des activités de l'entreprise ou de l'investissement sur les facteurs ESG (**c'est-à-dire la matérialité "environnementale, sociale et de gouvernance"**) - voir la section "Risque de durabilité " ci-dessous.

Matérialité "environnementale, sociale et de gouvernance »



Matérialité "financière"

Figure 1: Le concept de double matérialité

Les politiques et processus d'investissement responsable d'AXA Réassurance Vie France prennent en considération ces deux impacts.

Approche d'AXA Réassurance Vie France en matière de risques de durabilité [Article 3]

Concernant chacun des produits financiers qu'elle met à disposition, AXA Réassurance Vie France applique une approche des risques de durabilité dérivée de notre cadre IR, organisée autour de **trois piliers** décrits ci-après :

1. Politiques d'investissement responsable
2. Considérations ESG
3. Engagement



Politiques d'Investissement Responsable (IR)

Les politiques d'exclusion sectorielles constituent l'un des piliers de l'approche d'AXA Réassurance Vie France en matière de risques de durabilité et de PAI. La liste d'exclusion d'AXA est élaborée en interne et s'appuie sur des fournisseurs de données externes spécialisés et est mise à jour régulièrement afin de refléter les nouveaux développements. Les restrictions d'investissements sont appliquées à l'échelle de l'entreprise et permettent à AXA Réassurance Vie France d'exclure de ses potentiels investissements les actifs exposés à des risques significatifs en matière de durabilité ou susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

Nos politiques d'exclusion sectorielle sont axées sur les facteurs ESG suivants :

- **Environnemental (E)** : le climat (exploitation du charbon thermique et production d'énergie à partir du charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux), la biodiversité (production d'huile de palme) ou les matériaux de base (dérivés de produits alimentaires) ;

- **Social (S) & Gouvernance (G)** : la santé (producteurs de tabac), les droits de l'Homme (violations des normes et standards internationaux ¹; fabrication d'armes interdites).

Dans l'ensemble, les actifs d'AXA Réassurance Vie France intègre les exclusions sectorielles liées aux politiques IR d'AXA :

- Politique Energie d'AXA
- Politique d'AXA en matière de conversion des écosystèmes & de déforestation
- Politique d'AXA en matière de droits de l'Homme
- Politique d'AXA en matière de Défense
- Matériaux de base
- Tabac

Plus de détails sur ces politiques d'exclusion et leur champ d'application sont disponibles sur la section dédiée du site Internet d'AXA : [Publications, reportings and policies | AXA](#)



Considérations ESG

Le portefeuille d'investissement d'AXA Réassurance Vie France suit la stratégie d'Investissement Responsable (IR) d'AXA, qui intègre les considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionnariat.

AXA définit sa stratégie IR ("Politique IR") comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement et les pratiques d'actionnariat afin d'améliorer les rendements ajustés du risque, de sélectionner des opportunités et de soutenir la création de valeur à long terme. La stratégie reconnaît que les facteurs ESG matériels sont susceptibles d'avoir un impact sur les portefeuilles d'investissement à travers les entreprises, les secteurs, les régions et les classes d'actifs, et que ces facteurs ESG matériels peuvent donc affecter le risque et les rendements et doivent, en tant que tels, faire l'objet d'un suivi. Au sein de l'ESG, le changement climatique mérite une attention particulière. AXA met activement en œuvre des mesures pour gérer les risques et les opportunités liés au climat. Cette Politique IR est centrée sur les principaux principes d'AXA en tant que propriétaire d'actifs déléguant leur gestion à des sociétés tierces, qui sont tenues de suivre ces principes lorsqu'elles réalisent des activités d'investissement pour le compte et dans l'intérêt d'AXA.

De plus, l'équipe recherche Crédit d'AXA évalue l'éligibilité des émetteurs aux investissements obligataires au moyen d'une analyse de crédit exhaustive, incluant les facteurs ESG matériels, et classe les secteurs selon leur résilience (élevée, moyenne ou faible). En combinant des analyses top down et bottom up, AXA vise à identifier les risques et opportunités ESG significatifs aux niveaux des secteurs et des émetteurs, ainsi qu'à apprécier la capacité des émetteurs à s'adapter à une économie bas carbone.

¹ Les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).



[Engagement](#)

En tant qu'actionnaire et détenteur d'obligations, l'équipe de recherche Crédit d'AXA mène chaque année un dialogue avec la direction générale des émetteurs auxquels AXA est le plus exposé. Ces entretiens offrent l'opportunité de discuter de la stratégie à long terme des émetteurs, de leur appétence au risque et de leurs engagements ESG.

Depuis 2023, AXA a engagé un dialogue avec les plus grands contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille. AXA mène également un dialogue avec de grandes banques internationales au sein des économies avancées en matière de décarbonation. La réduction des émissions liées aux opérations propres semble gérable en raison des incitations économiques évidentes à améliorer l'efficacité énergétique. Le recours croissant à des capacités d'IA à forte intensité énergétique devrait influencer les trajectoires à court et moyen terme. Toutefois, les banques sont confrontées à des défis importants pour mesurer et piloter les émissions de Scope 3, en particulier les émissions financées. À travers ses démarches d'engagement, AXA continue de suivre les progrès des banques dans l'adoption de modèles économiques plus durables, tout en reconnaissant les défis, tels que le mix énergétique des pays dans lesquels elles opèrent, la demande de solutions de crédit pour financer la transition, le respect des cadres réglementaires et l'adaptation aux priorités politiques. Les résultats des démarches d'engagement sont présentés chaque année au Comité d'Investissement Responsable (RIC) d'AXA. AXA peut décider de restreindre ou d'interdire les investissements dans les émetteurs jugés peu susceptibles d'être alignés avec les ambitions d'AXA.

En 2025, AXA a lancé une démarche d'engagement sur la biodiversité avec des entreprises opérant dans les secteurs de l'alimentation et des boissons, et les secteurs de l'industrie de services chimiques et environnementaux. La biodiversité est un enjeu multi-local, par opposition au changement climatique, qui est un enjeu global, et couvre un large éventail de risques, incluant la dépendance des entreprises au capital naturel et leurs impacts sur la nature.

[Approche d'AXA Réassurance Vie France concernant les principales incidences négatives \(PAI\) \[Article 4\]](#)



[Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et plans d'actions](#)

Comme indiqué précédemment, AXA Réassurance Vie France a mis en place plusieurs cadres visant à évaluer les PAI pertinents pour chaque type d'émetteurs, qui sont détaillés à l'annexe 1.

[Plans d'action relatifs à la prise en compte des PAI](#)

[Au niveau de l'entité](#)

Depuis 2019, le Groupe AXA, pour ses activités propres et pour le compte d'AXA Assurances Vie Mutuelle, a rejoint et détient un siège au sein du Comité de Pilotage de la NZAOA, un groupe d'investisseurs institutionnels engagés dans la transition de leurs investissements vers des émissions de gaz à effet de serre " nettes zéro " d'ici 2050 afin d'aligner leurs portefeuilles vers une trajectoire de 1,5°C.

Au niveau produit

AXA Réassurance Vie France contrôle chaque année les émissions de CO₂ de ses participations, ainsi qu'une sélection d'indicateurs liés à l'ESG (y compris au climat) en fonction de la classe d'actif.



Identification et hiérarchisation des PAI

La stratégie d'Investissement Responsable² d'AXA identifie et priorise (avec l'objectif d'éviter) les PAI les plus néfastes par la mise en œuvre des exclusions sectorielles d'AXA et par la prise en compte des enjeux ESG dans les analyses crédits et processus d'investissements, en s'assurant de la considération des facteurs ESG matériels dans le processus de décision d'investissements d'AXA (décrites ci-dessus dans la section " Approche d'AXA Réassurance Vie France en matière de risques de durabilité ").

Du point de vue de la gouvernance, la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie d'Investissement Responsable d'AXA incombe au Comité d'Investissement Responsable (RIC) d'AXA, qui est présidé par le Directeur des investissements du Groupe et rend compte au Comité d'investissement du Groupe (CIG).

Les décisions du RIC sont mises en œuvre par les Directeurs locaux des investissements par l'intermédiaire du "Centre d'expertise" de l'investissement responsable. Le Centre d'expertise est également chargé de communiquer et d'expliquer la stratégie et les directives d'AXA en matière d'investissement responsable aux équipes investissement locales, ainsi que de coordonner les initiatives conjointes des Directeurs des investissements.

AXA Réassurance Vie France applique les **exclusions sectorielles** d'AXA liées à des secteurs industriels spécifiques qui ont été identifiés comme ayant certains des PAI les plus néfastes, tels que l'impact de l'huile de palme sur la biodiversité, ou du charbon et des sables bitumineux sur les émissions carbone. Ces **exclusions sectorielles représentent la plus haute priorité pour éviter les PAI pour AXA.**

Les PAI sont également généralement identifiés et évalués par le biais d'indicateurs clés de performance ESG tels que les émissions de gaz à effet de serre ou le respect des droits de l'Homme.

Depuis le début de l'année 2023, dans le cadre de notre déclaration PAI et de la déclaration au niveau du produit pour notre Fonds Euro (article 8 du règlement SFDR), AXA Réassurance Vie France s'appuie sur les éléments suivants :

- **Sur le Fonds Euro :**
 - Pour les **classes d'actifs traditionnelles** (obligations d'entreprises et d'Etats) : données fournies par S&P Global Trucost et Sustainalytics depuis FY2024;
 - Pour les **biens immobiliers directs** : données directement collectées à partir d'enquêtes
- **Sur les unités de compte :**
 - Données fournies par MSCI

La liste des facteurs ESG et des sources de données est revue périodiquement afin de refléter au mieux l'analyse des PAI par AXA Réassurance Vie France et la qualité ESG des émetteurs. Cependant, l'intégration de facteurs ESG est complexe et implique de la recherche et de la modélisation, ce qui engendre une incertitude dans la prise en compte des PAI dans la prise de

² [Investissements | AXA](#)

décision en matière d'investissement. Bien qu'un processus de sélection rigoureux de ces fournisseurs de données tiers soit appliqué dans le but de fournir des niveaux de surveillance appropriés, ses processus et ses méthodologies ESG exclusives peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques liés au développement durable et, par conséquent, l'évaluation par AXA Réassurance Vie France des PAI sur le rendement du produit peut ne pas être entièrement exacte.

A noter que les émissions de Scope 3 continuent de faire face à des défis liés à la disponibilité des données, à la cohérence méthodologique et à la précision des estimations d'émissions.



Références aux normes internationales

En tant que membre d'AXA, AXA Réassurance Vie France s'efforce de respecter et d'adhérer à divers principes, normes et codes, considérés comme les meilleures pratiques du marché, qui régissent nos politiques et nos pratiques, dans le respect de l'ensemble des PAI identifiés dans l'Annexe :

- AXA est membre du **Pacte Mondial des Nations Unies (UN GCP)** depuis 2003 et suit ces principes dans le cadre de sa politique d'investissement responsable ;
- AXA est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI³)** depuis mai 2007 ;
- AXA est membre de la **Task Force on Climate-Related Financial Disclosure (TCFD)** depuis 2017.

Comparaison historique

AXA Réassurance Vie France est actuellement uniquement en mesure de fournir une comparaison historique pour le fonds en euros. Aucun changement dans notre méthodologie ni dans nos fournisseurs de données n'est survenu entre 2024 et 2025.

Les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'intensité carbone, calculés sur la base de la valeur de nos investissements, ont légèrement augmenté (sur les scopes 1, 2 et 3) par rapport à 2024.

³ [PRI | Home \(unpri.org\)](https://unpri.org)

Les informations contenues dans le présent document ont été préparées par AXA Réassurance Vie France. Elles sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas une sollicitation ou une offre d'achat ou de vente d'un instrument financier, ni un conseil juridique, comptable, fiscal, d'investissement, financier ou autre. AXA Réassurance Vie France ne peut être tenue responsable de toute perte directe ou indirecte résultant de l'utilisation de ce document. Aucune décision d'investissement ne doit être prise sur la seule base des informations contenues dans ce document.

Aucune des informations contenues dans ce document ne doit être interprétée comme une promesse, un engagement ou une représentation, passés ou futurs.

AXA Réassurance Vie France a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que les informations sont à jour, exactes et proviennent de sources fiables. Elle se réserve le droit de modifier les informations fournies à tout moment et sans préavis.

Toute reproduction, distribution ou publication du contenu de ce document, en tout ou en partie, sans l'accord écrit préalable d'AXA Réassurance Vie France est strictement interdite. AXA Réassurance Vie France ne sera pas responsable de l'utilisation non autorisée de ce document par un tiers.

Ce document a été publié en juin 2026.